

Textes de référence pour la mise en place des Conseils de la Vie Sociale (CVS) et des Groupes d'Expression (GE) au sein des établissements de l'Unapei17 :

- Code de l'Action Sociale et des Familles notamment l'article L.311-6 du 02/11/2005 ;
- Décret n° 2004-287 du 25 mars 2004.

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est obligatoire lorsque l'établissement ou le service assure un hébergement ou un accueil de jour continu ou une activité d'aide par le travail.

Il n'est pas obligatoire lorsque l'établissement ou le service accueille majoritairement des mineurs de moins de onze ans.

L'Unapei17 a fait le choix de mettre en place des Groupes d'Expression (GE) pour :

- l'IMP (Institut Médico-Pédagogique) de Port Neuf, établissement accueillant une majorité d'enfants de moins de 11 ans ;
- le SESSAD (Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile), service d'accompagnement pour enfants et adolescents ;
- le SAVS (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale), service d'accompagnement pour adultes autonomes.

Pour les autres établissements, un CVS est organisé.

La composition des Groupes d'Expression reste identique à celle d'un CVS. A l'instar du CVS, le Groupe d'Expression a pour objectif de recueillir l'expression des besoins des personnes en situation de handicap intellectuel. Pour permettre cette expression, des parents ou personnes accompagnées, non élus, peuvent assister aux réunions de cette instance mais ne prendront pas part aux votes.

Les CVS (ou les Groupes d'Expression) sont des lieux d'échange et d'expression sur toutes les questions intéressant le fonctionnement des établissements ou des services. Ils favorisent la participation des personnes handicapées. Les parents et les professionnels doivent tout mettre en œuvre pour rendre accessible l'information, la transmission des requêtes et des besoins.

C'est un outil de formation pour l'apprentissage de la fonction de représentant d'un groupe, la citoyenneté et la vie démocratique.

## **Compétences et fonctions des Conseil de la Vie Sociale et des Groupes d'Expression**

---

Le CVS (ou le Groupe d'Expression) donne un avis et peut faire des propositions sur toutes les questions concernant le fonctionnement de l'établissement ou du service, notamment sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation socio-culturelle et les services thérapeutiques, les projets de travaux et d'équipement, la nature et le prix des services rendus, l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des lieux, les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture, l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions d'accompagnement (art : 14).

Il donne un avis sur le règlement de fonctionnement et le projet de l'établissement ou du service. Les avis et propositions du CVS (ou du Groupe d'Expression) sont transmis au conseil d'administration de l'Unapei17.

Le CVS (ou le Groupe d'Expression) doit être informé de la décision donnée par le conseil d'administration à leurs propositions.

## **Élections et modalités de désignation des représentants**

---

### Les représentants des personnes handicapées

Ils sont élus par un vote à bulletin secret, à la majorité simple, parmi le collège des personnes handicapées. Dans le cas d'un nombre égal de voix pour plusieurs candidats, celui qui sera civilement le plus âgé sera élu.

Tout doit être mis en place pour faciliter l'accessibilité au vote : bulletins de vote avec photo, pièce dédiée avec une urne et une feuille d'émargement.

Le vote peut être réalisé par correspondance : une enveloppe spécifique contenant le bulletin de vote, devra être introduite dans une seconde enveloppe mentionnant l'identité de la personne et utilisée pour l'émargement.

Au moins une personne handicapée doit participer et assister au dépouillement par correspondance.

### Les représentants des familles ou représentants légaux

Le scrutin est organisé par correspondance uniquement. Les représentants sont élus par un vote à bulletin secret, à la majorité simple, parmi ce collège. Une enveloppe spécifique contenant le bulletin de vote, devra être introduite dans une seconde enveloppe mentionnant l'identité de la personne et utilisée pour l'émargement.

Au moins un parent ou représentant légal doit participer et assister au dépouillement par correspondance (par exemple : les candidats sortants).

### Les représentants du personnel

Ne peuvent être candidat que les professionnels dont l'ancienneté dans l'établissement est au moins supérieure à 6 mois.

Le scrutin est organisé par correspondance uniquement. Les représentants sont élus par un vote à bulletin secret, à la majorité simple parmi ce collège. Une enveloppe spécifique contenant le bulletin de vote, devra être introduite dans une seconde enveloppe mentionnant l'identité de la personne et utilisée pour l'émargement.

Au moins un membre du personnel doit participer et assister au dépouillement par correspondance (par exemple, les candidats sortants).

Cette désignation peut aussi être basée sur le volontariat et devra être mentionnée dans le procès-verbal du premier CVS (ou premier Groupe d'Expression) après les élections.

### Les représentants de l'Unapei17

Ils sont désignés par le conseil d'administration.

La liste complète des représentants est transmise à tous les établissements.

Les élections sont organisées tous les 3 ans. Par décision du conseil d'administration, elles sont fixées à la même date pour tous les établissements dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre de l'année. Les élections ont lieu au sein des établissements. Pour les votes par correspondance, le dépouillement se fait le même jour.

L'appel à candidature se fait 6 semaines avant la date fixée pour les élections.

Les candidats doivent se faire connaître 30 jours avant la date fixée pour les élections.

Les électeurs reçoivent le matériel de vote par correspondance 15 jours avant la date fixée pour les élections.

### Absence de candidats pour un ou des collèges du CVS ou du Groupe d'Expression

Un constat de carence est dressé par le directeur ou le chef de service. Des représentants sont alors désignés.

### Cessation d'activité en cours de mandat d'un membre du CVS ou du Groupe d'Expression

Le membre est remplacé par son suppléant ou par une personne volontaire, après avis à l'unanimité des membres du CVS ou du Groupe d'Expression. L'information est transmise au conseil d'administration pour avis dans les 15 jours.

### Temps de présence des représentants du personnel au CVS

Il est considéré de plein droit comme temps de travail.

Le temps de consultation des autres professionnels est considéré comme temps de travail s'il n'excède pas 1h.

### Le temps de présence et de consultation des représentants des travailleurs d'ESAT

Il est considéré de plein droit comme temps de travail.

Le président est élu à la majorité parmi les représentants des personnes handicapées élues au CVS. En cas d'obtention de voix égales, c'est le plus âgé qui est désigné président.

Le vice-président est élu suivant les mêmes modalités parmi le collège des parents et/ou représentants légaux.

En cas de présence du titulaire, le suppléant élu ne prend pas part au vote.

## **Organisation du CVS ou du Groupe d'Expression**

---

Tous les participants doivent rester vigilants pour que l'expression des personnes handicapées soit pleinement respectée.

Les préoccupations et les demandes du collège des personnes handicapées sont prioritaires.

Le CVS ou le Groupe d'Expression est une instance permettant l'apprentissage de la démocratie et de la représentation d'un groupe. Tous les moyens doivent être mis en place pour faciliter ou renforcer ces apprentissages.

La consultation au préalable de l'ensemble des personnes accueillies est un prérequis.

Pour faciliter l'expression de chacun : groupe de préparation avec des professionnels et/ou des parents adhérents ayant connaissance de la législation relative aux CVS (ou du Groupe d'Expression). Des grilles de préparation ou autres supports pédagogiques peuvent être mises à disposition pour aborder les différents points (exemple : grille du foyer d'hébergement de Périgny/Rompsay).

Les outils en FALC, les supports numériques et les pictogrammes doivent être utilisés en priorité pour favoriser l'expression des représentants dans les instances.

Le CVS (ou le Groupe d'Expression) se réunit au moins 3 fois par an, et plus si l'actualité de l'établissement le nécessite.

Les convocations doivent être adressées aux membres au moins 8 jours avant la réunion, par courrier ou par courriel.

Des personnes peuvent être appelées à participer au CVS ou Groupe d'Expression à titre consultatif en fonction de l'ordre du jour.

Le nombre de représentants des personnes accueillies, d'une part, et de leur famille ou représentant légal, d'autre part, doit être supérieur à la moitié du nombre total des membres du CVS (ou du Groupe d'Expression).

En cas de vote égalitaire, la voix du président est prépondérante.

Le président, accompagné par un professionnel, doit s'assurer de la présence de tous les membres du CVS (ou du Groupe d'Expression).

En cas d'absence de représentants d'un collège, le CVS (ou le Groupe d'Expression) pourra se réunir sous réserve de l'accord unanime des membres présents. La réunion ne peut se tenir en l'absence de représentants de plus d'un collège.

Les représentants du conseil d'administration peuvent être remplacés par un autre administrateur en cas d'indisponibilité du représentant désigné. La présidence de l'association et le chef de service de l'établissement doivent être informés.

Un procès-verbal est rédigé à chaque séance, soit par la secrétaire de l'établissement, soit par toute autre personne désignée en début de séance. Il doit être retranscrit en FALC par des personnes qualifiées et formées.

Les projets de quelques natures qu'ils soient (bâti, transformation de place, modification d'organisation etc...) seront présentés et transcrits objectivement avec toutes les précautions veillant à éviter une mauvaise interprétation.

Le procès-verbal doit synthétiser les points essentiels de la séance, sans détail superflu. Aucune situation individuelle ne doit y figurer.

Les membres du CVS sont tenus à la confidentialité, au respect des personnes. Toute entrave à cette règle pourra faire l'objet d'une proposition d'exclusion du CVS (ou du Groupe d'Expression).

Le procès-verbal est adressé dans les 15 jours qui suivent aux membres du CVS (ou du Groupe d'Expression) pour correction sur la forme, et dans un délai inférieur à 30 jours, pour permettre une diffusion du document actualisé aux personnes handicapées, à leurs parents ou représentants légaux ainsi qu'aux professionnels. En cas de remarque sur le fond, le procès-verbal est revu au CVS (ou Groupe d'Expression) suivant.

Le procès-verbal du CVS (ou du Groupe d'Expression) est affiché dans les établissements. Un exemplaire est envoyé au siège de l'Unapei 17 pour être transmis au conseil d'administration, d'une part, et archivé, d'autre part.